

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ACIG À ÉNERGIR

RELATIVE AUX CARACTÉRISTIQUES DE CONTRAT D'ACHAT DE GNR
[REDACTED]

1. Référence (i) : Gaz Métro-1, document 28 (B-0404), p. 5, l. 13
Référence (ii) : Gaz Métro-1, document 28 (B-0404), Annexe 1 p. 1

Préambule :

Référence (i) :

« La formule d'établissement du prix est la suivante :

[REDACTED]

Références omises

Référence (ii):

« [REDACTED]

Concernant le terme [REDACTED] il est indiqué en référence que ce prix est [REDACTED]
[REDACTED] du dossier R-4119-2020.

Le prix de [REDACTED]
[REDACTED]

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que le prix du gaz naturel de [REDACTED]
en attendant l'approbation par la Régie du présent contrat ?

Réponse :

[REDACTED]
[REDACTED] de façon à fournir la meilleure indication de ce que cette portion du coût
représente pour l'année tarifaire en cours.

1.2 Veuillez donner la référence qui sera retenue [REDACTED].

Réponse :

[REDACTED]

1.3 S'agissant d'un contrat d'achat de GNR [REDACTED]

[REDACTED] Veuillez préciser votre réponse.

Réponse :

La base a été établie à la suite d'une négociation avec [REDACTED]. Ce prix ne variera pas en cours de contrat.

1.4 Veuillez expliciter à quoi correspond la notion [REDACTED] ainsi que son mode de calcul.

Réponse :

Il s'agit [REDACTED] Elle est établie [REDACTED] ne varie pas en cours de contrat.

2. Référence (i) : Gaz Métro-1, document 28 (B-0404), p. 6, l. 21 à 22 et p. 7, l.1

Préambule :

« ...Advenant que les livraisons soient inférieures à un plancher de [REDACTED] /an, Énergir peut exiger la livraison des volumes manquants de la part [REDACTED] au cours des douze mois suivant la fin du terme initial.»

L'ACIG comprend que le plancher de livraison est de [REDACTED] /an et advenant que les livraisons soient inférieures à ce plancher Énergir peut exiger, de la part [REDACTED], la livraison des volumes manquants.

Demande :

2. Veuillez expliciter comment sont calculés les volumes manquants. Sont-ils calculés par rapport au plancher de [REDACTED] ou par rapport au plafond de [REDACTED] ?

Réponse :

Les volumes manquants sont calculés selon la formule suivante : [REDACTED] moins le volume réellement livré. La différence représente les volumes manquants dont Énergir peut exiger la livraison.

3. **Référence (i) : Gaz Métro-1, document 28 (B-0404), Annexe 1 p. 2**
Référence (ii) : Gaz Métro-5, document 3 (B-0343), p. 8, l.3 à l.5

Préambule :

Référence (i) :

[REDACTED] »

Référence (ii) :

« L'ensemble des coûts d'achat de GNR serait fonctionnalisé au point de référence de Dawn. En effet, étant donné que le GNR pourra être acheté par Énergir en franchise ou hors franchise, certaines des unités achetées devront être transportées. »

Le point de livraison du GNR à être acheté [REDACTED].

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliciter comment sera fonctionnalisée [REDACTED] au point de réception à Dawn ?

Réponse :

Le prix négocié est un prix livré à Dawn. Le détail des coûts en amont n'est pas connu par Énergir. Cette fraction de transport n'a donc pas à être fonctionnalisée distinctement. L'ensemble des coûts d'achat se retrouvera donc au service de fourniture GNR.

3.2 Est-ce que le prix du contrat [REDACTED] inclut [REDACTED] à Dawn ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.1.

3.3 Veuillez confirmer que [REDACTED] à Dawn sera intégralement supportée par les clients volontaires. Si non, veuillez expliquer [REDACTED] du contrat.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.1.